IL A VOLONTAIREMENT DÉPASSÉ LE MIQAT, QUE DOIT-IL FAIRE ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Pèlerinage





Il a volontairement dépassé le miqat, que doit-il faire ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Télécharger | 0min 22

Question :
Un homme a volontairement dépassé le miqat alors qu'il voulait faire la omra. Il y est ensuite revenu et s'est mis en état de sacralisation. Que doit-il faire ?

Réponse :

S'il y est revenu et s'est mis en état de sacralisation, alors il n'a rien à faire. Mais s'il l'a dépassé et s'est mis en état de sacralisation après l'avoir dépassé, alors revenir ne lui profite en rien et il doit faire une expiation.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : alfawzan.af.org.sa/node/15447